

## LE PLAN DE GESTION DE L'ORIGNAL AU QUÉBEC 2012-2019

La révision du plan de gestion de l'orignal est entamée depuis l'automne 2010, en collaboration avec les partenaires de la Table nationale de la faune représentant les chasseurs et les gestionnaires de territoires fauniques. À l'échelle régionale, des discussions ont eu lieu avec les tables régionales de la faune où la plupart des grandes fédérations sont généralement représentées. Une consultation auprès des communautés autochtones a également eu lieu.

L'établissement d'un plan de gestion est l'occasion de faire le point sur la situation d'une espèce et de réfléchir sur les mesures qui doivent être prises pour l'espèce, pour la chasse et pour le bénéfice de la population québécoise. Le nouveau **Plan de gestion de l'orignal au Québec 2012-2019** entrera en vigueur l'automne prochain. Il constitue la suite logique des trois premiers plans qui se sont succédés de 1994 à 2010.

### TABLEAU DE LA SITUATION ACTUELLE

En 2011, on trouve des populations intéressantes d'originaux dans la majorité des zones de chasse du Québec. Les zones situées principalement dans l'est de la province supportent des populations particulièrement importantes alors que, généralement, dans le nord et l'ouest du Québec, l'orignal fait face à la présence du loup et à un habitat de moins bonne qualité, ce qui l'empêche de prospérer autant qu'ailleurs. En 1994, la population d'originaux était à peine 55 000 alors qu'elle frôle aujourd'hui les 125 000.

En raison de l'abondance d'originaux, la récolte des chasseurs a augmenté de façon importante, soit de 20 % entre 2004 et 2010. Un sommet historique des captures a été atteint en 2009 avec plus de 27 000 originaux enregistrés. L'augmentation de la population d'originaux et du nombre de chasseurs a permis cette récolte record. De 2004 à 2010, le nombre de chasseurs s'est accru de près de 17 %, atteignant plus de 175 000 chasseurs. Leur succès de chasse fut excellent puisque près de 15 % d'entre eux ont capturé un orignal en 2009. Considérant l'obligation d'être deux chasseurs pour pratiquer la chasse de l'orignal, on peut même parler d'un succès de 30 % pour un duo de chasseurs.

### LE NOUVEAU PLAN DE GESTION DE L'ORIGNAL AU QUÉBEC 2012-2019

Dans la lignée des plans précédents, le nouveau plan de gestion a notamment pour but de maintenir les populations d'originaux en bonne santé et d'optimiser les retombées économiques pour les régions du Québec. Globalement, quatre objectifs ont été fixés pour la période 2012-2019 et une série de mesures seront mises en place à l'échelle provinciale et régionale. En 2012, la gestion de l'orignal se fait à partir de 25 zones de chasse afin que les décisions correspondent le plus possible à la situation de la ressource régionale. Les modalités d'exploitation seront ainsi mieux adaptées à la situation de chaque zone et répondront mieux à son évolution.

**Objectif 1 : Atteindre les densités de population d'originaux optimales définies pour chaque zone de chasse et maintenir ces densités de population.**

- Stabiliser les populations d'originaux dans les zones de chasse 1, 2, 3, 4, 6, 7, 19 Sud, 27 et 28 (voir annexe 1);
- Augmenter les populations d'originaux dans les zones de chasse 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22 et 26 (voir annexe 1);

Les densités de population d'originaux atteintes dans plusieurs zones de chasse se rapprochent de plus en plus du niveau optimal que l'habitat peut permettre. Au Québec, dans les zones au sud du fleuve Saint-Laurent où l'habitat est productif et où le loup est absent, le plan de gestion reconnaît que la densité optimale correspond à 10 originaux/10 km<sup>2</sup> d'habitat forestier. Ce nombre passe à 5 originaux/10 km<sup>2</sup> dans les autres zones où l'habitat est de moindre qualité et où le loup est présent. Les plans de chaque zone de chasse respectent ces limites. Dans les

zones du sud du Québec, là où les activités humaines sont concentrées, la densité visée des populations peut être inférieure à la densité optimale afin de tenir compte des risques d'accidents routiers qui sont souvent mortels pour les passagers des véhicules.

### **Objectif 2 : Maintenir l'intérêt pour la chasse**

- Appliquer le principe de l'alternance 1 sur 2 (récolte autorisée des mâles adultes et des veaux tous les ans associée à la récolte autorisée des femelles adultes en 2013, en 2015, en 2017 et en 2019) dans les zones de chasse 2, 3, 4, 6, 7, 11O, 13, 14, 16, 18, 22, 26, 27 et 28 (voir annexe 2).
- Appliquer le principe de l'alternance 1 sur 4 (récolte autorisée des mâles adultes et des veaux tous les ans associée à la récolte autorisée des femelles adultes en 2015 et en 2019) dans les zones de chasse 10, 11E, 12 et 15N-15O (partie Laurentides) (voir annexe 2).
- Appliquer la loi du mâle (récolte autorisée des mâles adultes uniquement tous les ans) dans les zones de chasse 9, 15E (partie Lanaudière) et 17 (voir annexe 2).
- Conserver le *statu quo* dans la zone de chasse 1 (récolte autorisée des mâles adultes et des veaux tous les ans associée à la délivrance annuelle de permis de femelles adultes attribués par tirage au sort) (voir annexe 2).
- Autoriser la récolte des mâles adultes, des femelles adultes et des faons tous les ans dans les zones de chasse 5, 8, 19S, 20 et 29 (voir annexe 2).

Le nombre grandissant d'adeptes de la chasse témoigne de l'intérêt que les Québécois portent à cette activité. En Amérique du Nord, il est reconnu que la chasse est l'outil d'aménagement le plus efficace et le plus rentable pour contrôler les populations d'originaux. Les chasseurs sont, pour l'instant, nombreux au Québec. Par contre, le vieillissement appréhendé de la population et le faible recrutement chez les jeunes risquent de faire diminuer le nombre de chasseurs et d'amoinrir la capacité de contrôler les populations. Des modalités de gestion qui tiennent compte de ce contexte stimuleront un intérêt et une relève pour la chasse.

### **Objectif 3 : Optimiser les retombées économiques liées à la chasse de l'original**

L'original constitue une ressource renouvelable. Son fort potentiel reproducteur et l'importance économique de sa chasse en font un élément qui contribue au développement du Québec. Les territoires fauniques doivent assurer une gestion efficace de la faune et participer à sa mise en valeur. Depuis quelques années, les territoires des réserves fauniques, des zecs et des pourvoiries ont accès à des modalités d'exploitation mieux appropriées à leur situation et à leurs activités. Le plan de gestion reconnaît que les territoires fauniques doivent continuer de proposer des produits de chasse différents et d'améliorer l'offre de chasse. En conséquence, les zecs auront la possibilité de raccourcir la période de chasse à l'arc-arbalète par la fin tout en conservant un minimum de 5 jours en tout temps. Dans les pourvoiries à droits exclusifs qui adhèrent à la période devancée conditionnelle à un quota global et/ou de femelles, la saison est allongée vers la fin de la période pour passer de 4 à 5 semaines d'exploitation (10 semaines pour les pourvoiries du Bas-Saint-Laurent pour tenir compte des fortes densités d'originaux). Enfin, dans les réserves fauniques, les groupes de chasseurs composés habituellement de 3 ou 4 chasseurs pourront être constitués dorénavant de 2, 3, 4 ou 5 chasseurs.

### **Objectif 4 : Favoriser un meilleur partage du territoire entre chasseurs**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion de l'original 2012-2019, il est proposé que le MRNF élabore un plan d'action national qui vise à contrer la problématique d'appropriation du territoire public. Ce plan s'inspirera de suggestions issues des consultations régionales et des travaux menés par les membres de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, de Zecs Québec, de la Fédération québécoise pour le saumon atlantique et de la Table régionale faune de la Gaspésie en 2009.

De plus, il est également proposé que le MRNF favorise l'accès aux terres privées pour chasser l'orignal dans les régions 01, 05, 14, 16 et 17 en mettant en place un système qui permettra de mettre en relation les chasseurs et les propriétaires de terres privées susceptibles d'accueillir des adeptes de la chasse sur leur propriété.

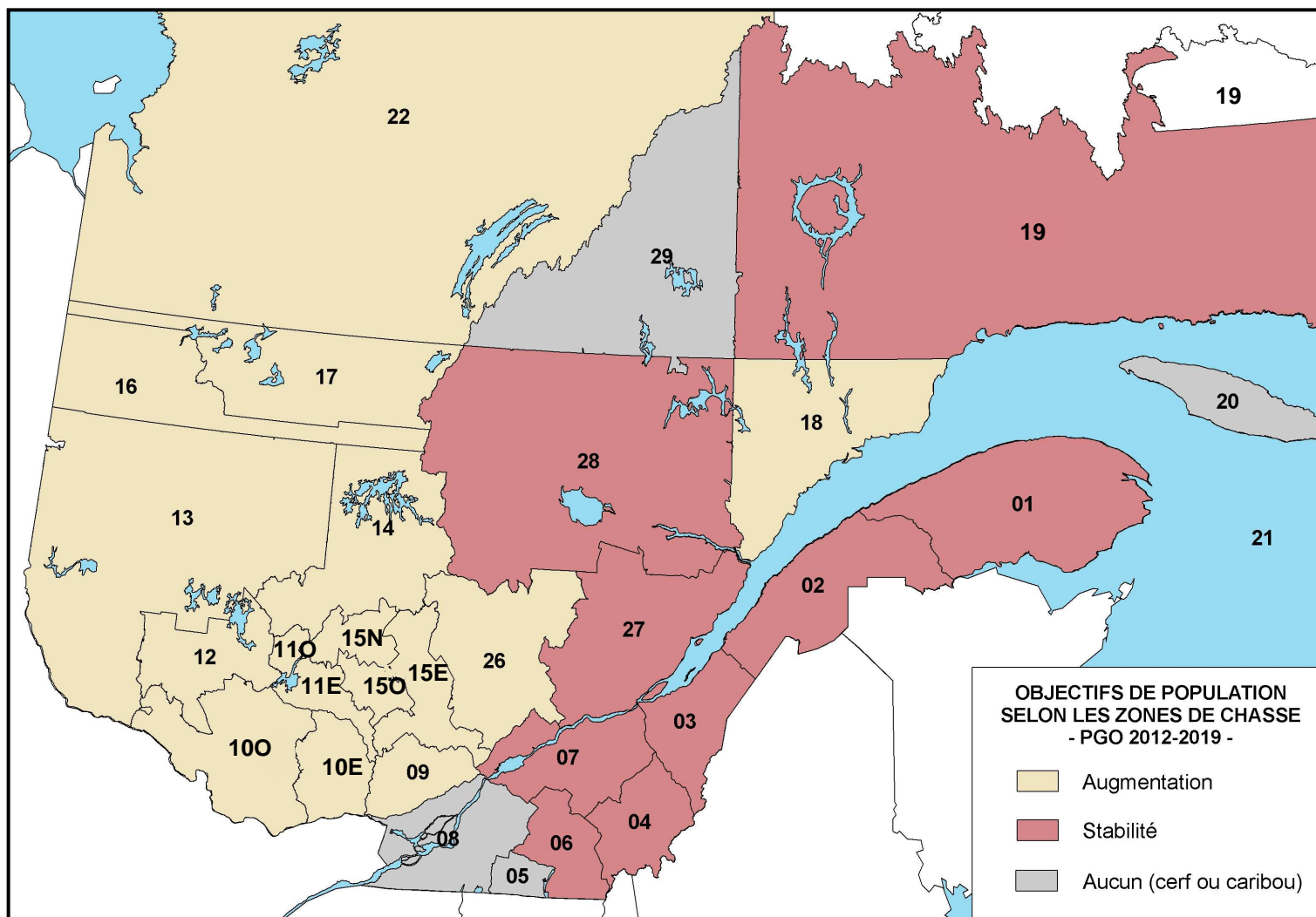
## **CONCLUSION ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Au cours des prochaines années, il n'est pas exclu que des efforts de redressement puissent être nécessaires dans certaines zones de chasse. Les plans de gestion sont établis pour une période de huit années et une révision a lieu à mi-parcours. Cette méthode de fonctionnement permet aux gestionnaires et aux chasseurs de planifier des mesures à moyen terme et de voir si, au fil des ans, les résultats que l'on espérait ont été atteints. Certaines des mesures de ce plan de gestion sont immédiates, d'autres sont attendues à mi-parcours du plan et les objectifs ultimes devront être atteints en 2019 à sa conclusion.

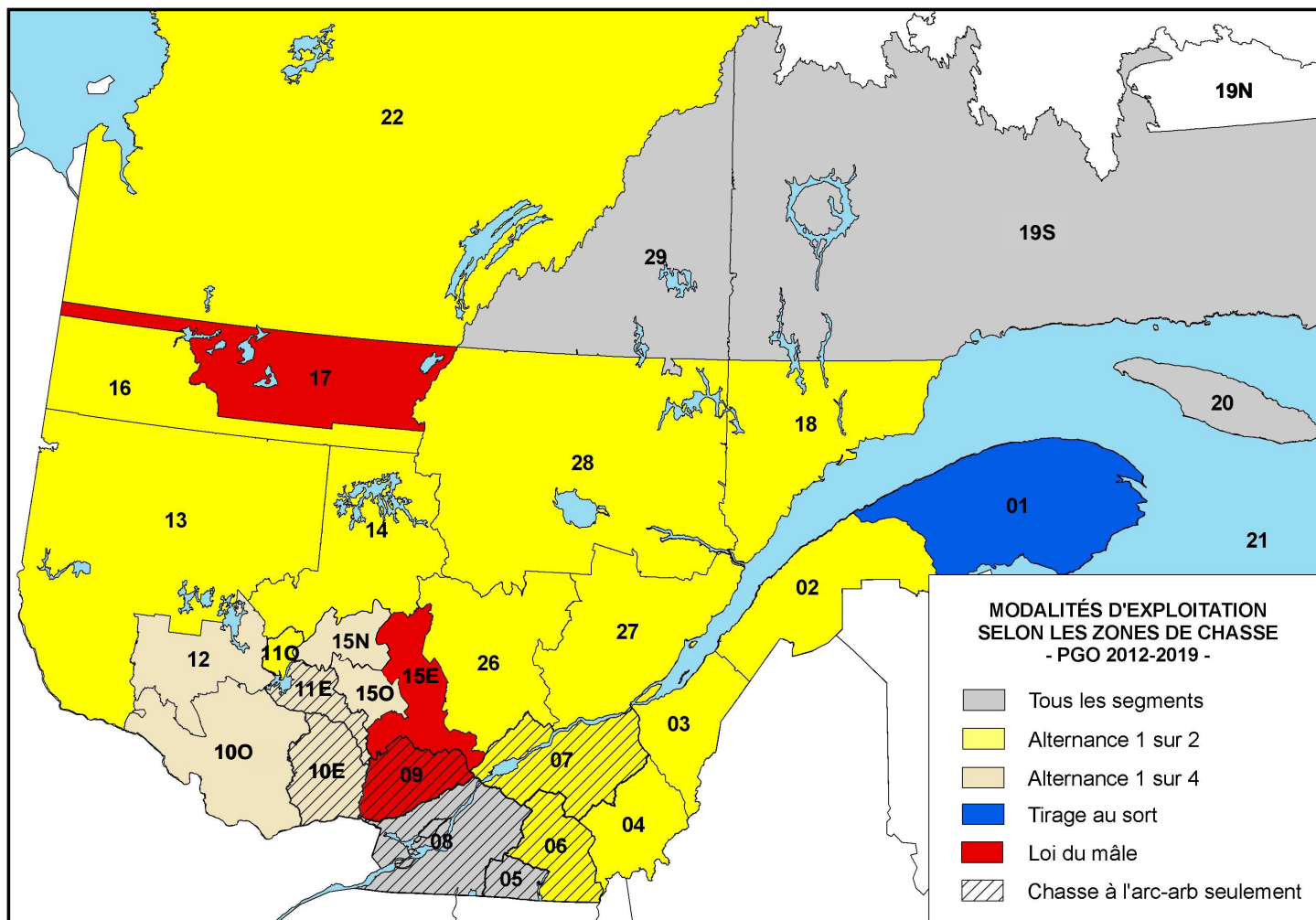
Le MRNF mettra en œuvre le nouveau plan de gestion de l'orignal dès l'automne 2012. La gestion de l'orignal y est présentée dans une perspective élargie en considérant les balises de l'exploitation de l'espèce et les attentes des citoyens du Québec. On rappelle l'importance de la chasse comme activité sociale et économique ainsi que comme outil de gestion. De nouveaux objectifs ont été établis et les modalités d'exploitation pour les atteindre seront mises en place. D'autres défis s'ajoutent, tels que le partage du territoire public et la promotion des activités de chasse auprès de nouvelles clientèles.

Nous pouvons être fiers des densités de population que l'on connaît actuellement au Québec pour la chasse à l'orignal. Les possibilités de chasse sont, par le fait même, fort intéressantes. Grâce aux plans de gestion, le MRNF et ses partenaires tentent de trouver un équilibre entre l'optimisation de la condition des espèces et la satisfaction des chasseurs.

Annexe 1. Objectifs de population d'orignaux selon les zones de chasse – Plan de gestion de l'original 2012-2019



## Annexe 2. Modalités d'exploitation selon les zones de chasse – Plan de gestion de l'original 2012-2019



**Tous les segments :** récolte autorisée des mâles adultes, des femelles adultes et des faons tous les ans.

**Alternance 1 sur 2 :** récolte autorisée des mâles adultes et des faons tous les ans. La récolte des femelles adultes est autorisée en 2013, en 2015, en 2017 et en 2019.

**Alternance 1 sur 4 :** récolte autorisée des mâles adultes et des faons tous les ans. La récolte des femelles adultes est autorisée en 2015 et en 2019.

**Tirage au sort :** récolte autorisée des mâles adultes, des femelles adultes et des faons tous les ans. La récolte des femelles adultes est associée à la délivrance de permis spéciaux attribués par tirage au sort.

**Loi du mâle :** récolte autorisée des mâles adultes uniquement tous les ans.